



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 décembre 2023

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercices : 59
Nombre de présents : 37 (37+0)
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de suffrages : 38
Numéro interne de l'acte : DELIB-CC-23-097

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETURQUE, ~~Jérémy MARTIN~~, ~~Dominique POTART~~, ~~Éric BEVIÈRE~~, ~~Laurent GROUSEZ~~, Pierre-François BRAZIER, Christian LECUYER, Aldric LAYE, Laurent DUCHENE, Frédéric SABREJA, François VENET, Laurence RYTTER, Christian BLEUX, ~~Pierre-Jean HENNINOT~~, Carole RIBEIRO, ~~Patrick LE REZIO~~, ~~Grégory COIGNOUX~~, Bertrand JONNEAUX, ~~Bruno FORET~~, Catherine VALET, ~~Victoire CATRAIN~~, Thierry LHOTTE, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, François NUYTTEN, Christian VUILLIOT, Bruno LEBEAU, ~~Christian BLAIN~~, Jean-Luc PERTIN, ~~Liliane PERTIN~~, ~~Thomas NOWAK~~, ~~Dominique GAPE~~, ~~Vincent PEROMET~~, Sylvie ROUAN, ~~Vincent MODRIC~~, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, ~~Nicole BUIRETTE~~, ~~Alexandre FRANQUET~~, Francis LEGOUX, ~~Jean-Michel WATTIER~~, Paulette BRANQUART, Thierry LECOMTE, ~~Hervé GAYRAUD~~, Jean-Marc TALON, ~~Cédric MEREAU~~, Maurice LAGNEAU, Bernadette GERARD, Bernard COLLET, Marcel LOMBARD, Christian JONNEAUX, Daniel LETURQUE, Anthony CAZENAVE, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, ~~Pascal DRUET~~, Olivier JONNEAUX, Jérémy COCHET. (36)

Suppléants présents avec droit de vote :

MM. (0)

Suppléants présents sans droit de vote :

MM. Frédéric DELANCHY, Martine PICARD, Jean-Philippe ZIELINSKI (3)
)

Pouvoirs :

M. Cédric MEREAU a donné son pouvoir à M. Franck FELZINGER (1)

Monsieur Bernard COLLET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°23-097
AVIS SUR LA MODIFICATION
DU PLU DE MARLE

8.1 –Avis sur la modification du PLU de Marle :

Rapporteur : M. Christian VUILLIOT

Par arrêté en date du 20 juin 2022, a été prescrite la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARLE afin de modifier le règlement graphique en supprimant un emplacement réservé, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

La procédure de modification simplifiée s'est déroulée normalement :

1. Les services associés ont été consultés sur la procédure de modification simplifiée. Le dossier leur a été notifié par courrier. En sont ressorties les observations suivantes :

Avis des services	Réponse du conseil
<u>Direction Départementale des Territoires</u> La procédure permettra de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité en logements et la requalification de l'entrée de ville de MARLE. Pas d'observation sur le projet.	Prend acte.
<u>Direction de la Voirie Départementale</u> Il conviendrait de solliciter l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Nord, compte tenu de l'accès envisagé. Compte tenu de la proximité de la RD 946, il conviendra de consulter les services de la DVD sur les conditions de desserte du projet.	Prend acte.
<u>Chambre d'Agriculture de l'Aisne</u> Le projet n'affecte pas les espaces agricoles. Pas de remarque particulière sur ce projet.	Prend acte.
<u>Région Hauts de France</u> La Région concentre son accompagnement sur le SCOT pour l'application du SRADDET.	Prend acte.
<u>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne</u> La défense extérieure contre l'incendie doit être assurée aux lieux-dits « Béhaine » et « Haudreville ». Il convient de contacter le service prévision départementale pour étudier les solutions envisagées.	Prend acte.
<u>Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne</u> Avis favorable sur le projet.	Prend acte.
<u>Direction Interdépartementale des routes Nord</u> Pas d'objection quant à la suppression de l'emplacement réservé. Le projet d'aménagement appelle les remarques suivantes : - L'accès aux parcelles concernées ne peut s'envisager à partir du giratoire RN2/RD946. Aucun accès nouveau au droit du giratoire ne sera autorisé par la DIR Nord au regard des enjeux de sécurité routière. Si l'accès s'organise à partir de la RN2, le maître d'ouvrage devra proposer au gestionnaire routier (DIR Nord) un dossier d'aménagement (comprenant notamment : plan masse, profil en travers, géométrie de l'accès, régime de priorité proposé et signalisation) pour avis. - La gestion des stationnements devra être pensée en dehors du domaine public routier national.	La DIR sera consultée lors du dépôt du dossier d'aménagement (voire consultée en amont par le porteur de projet). Le stationnement sera réalisé en dehors des voies publiques (conformément à l'article U 12).

- La gestion du bruit généré par les usagers de la RN2 en particulier les poids lourds devra être intégrée dans la réflexion globale du projet.
- La zone concernée par ce projet est dans une zone inondable selon le Plan de Prévention des Risques Naturels.

Le site est concerné par la zone de bruit liée au passage de la RN 2 (30 mètres de part et d'autre). Le porteur de projet devra, en effet, intégrer cette problématique.

Le site se situe en zone bleue du PPRI : les travaux devront respecter les dispositions du PPRI.

2. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 11 mai 2023, la mise à disposition du public s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023, selon les modalités prescrites :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie de MARLE, durant la période définie ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, durant la période définie ;
- Parution d'un avis dans la presse précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et l'heure de consultation du public ;
- Affichage de l'avis au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ainsi qu'en mairie de MARLE ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de MARLE ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Malgré les moyens mis en œuvre, aucune observation n'a été inscrite au registre, ni transmise à la Mairie, ou à la Communauté de Communes du Pays de la Serre durant la période de mise à disposition.

Aucune modification n'ayant été apportée, le dossier est donc présenté au conseil en l'état pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-57 ;
Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de MARLE approuvé le 13/12/2016, mis à jour le 22/12/2017 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre ;
Vu l'arrêté de Madame La Présidente du Conseil Communautaire en date du 20/06/2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de MARLE ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/05/2023 fixant les modalités de mise à disposition ;
Vu l'avis de la MRAE en date du 7 février 2023 de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de MARLE à évaluation environnementale ;
Vu les avis des services reçus dans le cadre de la consultation préalable ;
Vu la délibération du conseil municipal de MARLE en date du 13/10/2023, donnant un avis favorable au dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté ;
Considérant que la période de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée s'est déroulée du 26 juin 2023 au 26 juillet 2023 ;
Considérant l'absence d'observations du public durant la mise à disposition ;
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 20 novembre 2023,
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :
 - Confirmer que la concertation relative au projet de révision allégée P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 28 septembre 2022 ;
 - Tire le bilan de la consultation des services et de la mise à disposition du public ;
 - Approuve la modification simplifiée du PLU de MARLE.

DELIB-CC-23-097

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Transmis en préfecture le
 Affiché le
 Certifié exécutoire le

Pour copie certifiée conforme,

Grécy, le 22 décembre 2023,
 Carole RIBEIRO
 2023.12.26
 Ref:20231226_164649_1-1-0
 Signature numérique
 le Président
 Carole RIBEIRO

N°AR Préfecture : 002-240200469-20231219-DELIBCC23097-DE